

RAPPORT ANNUEL

20
19

RAPPORT
ANNUEL

20
19

SOMMAIRE

1

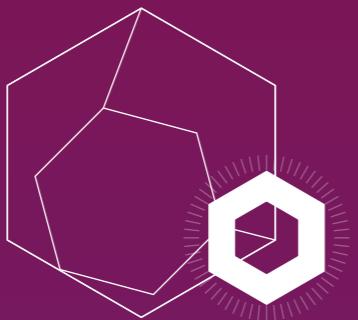
P.4

P.6

2

3

4



É

PASCAL FAURE

DI TO



« La propriété industrielle est devenue un outil indispensable à la création de valeur. »

Depuis de nombreuses années, l'INPI s'attache à accompagner les entreprises françaises, quel que soit leur stade de développement, afin de les aider à intégrer la propriété industrielle dans leur stratégie d'innovation. Véritable levier de croissance, la PI est devenue un outil indispensable à la création de valeur.

C'est fort de cette conviction que l'INPI a soutenu le projet de loi PACTE, grande loi économique du quinquennat, dans la perspective d'un renforcement des droits de propriété industrielle adossé à une flexibilité des titres répondant ainsi à un large panel de besoins.

Avec la promulgation de la loi au mois de mai, la propriété industrielle a donc pris une nouvelle dimension : les titres seront plus robustes, c'est-à-dire qu'ils seront mieux reconnus dans un contexte de concurrence internationale ; leur sécurité juridique est renforcée ; leur accès est simplifié.

Il s'agit d'avancées importantes attendues de longue date par les entreprises.

Ainsi, depuis le 11 décembre 2019, les nouvelles mesures concernant les marques sont disponibles en ligne. Elles seront complétées dès le printemps 2020 par les nouvelles procédures post-délivrance. La durée du certificat d'utilité a évolué en janvier 2020. L'examen de l'activité inventive des demandes de brevets débutera en mai. Enfin, la demande provisoire de brevet sera mise en place en juillet 2020.

Notre action en faveur du développement économique ne s'est pas limitée à la mise en place de PACTE. Nous avons également enrichi notre gamme de services avec le déploiement de la nouvelle offre à destination des start-up. L'INPI s'inscrit ainsi dans la dynamique encouragée par l'État en faveur des jeunes pousses, notamment à travers la French Tech.

Autre avancée notable, l'INPI a ouvert le premier moteur de recherche sur les entreprises, en accès libre et gratuit. Il s'agit de la toute première phase de notre portail data qui positionne l'INPI comme un acteur incontournable de la mise à disposition des données sur les entreprises.

Parallèlement, notre présence à l'international s'est considérablement renforcée. Outre les nombreuses actions de coopération bilatérale et la signature de plusieurs accords de coopération, le fait marquant de l'année est l'élection de l'INPI au bureau du Conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB), en charge du pilotage stratégique. C'est là une belle reconnaissance de la France par ses homologues étrangers.

Enfin, le déploiement de projets de cette envergure n'aurait pu être possible sans une stratégie RH adaptée. Ainsi, après deux ans de travail, un nouveau cadre d'emploi et de rémunération des collaborateurs vient d'être finalisé. Il s'inscrit dans une logique de reconnaissance renforcée des talents actuels et futurs qui font la force de l'Institut.

L'année 2020 sera marquée par l'achèvement de notre Contrat d'objectifs et de performance avec l'État et la préparation du prochain COP 2021-2024, avec cette même ambition d'accompagner la compétitivité de l'économie française par l'innovation.



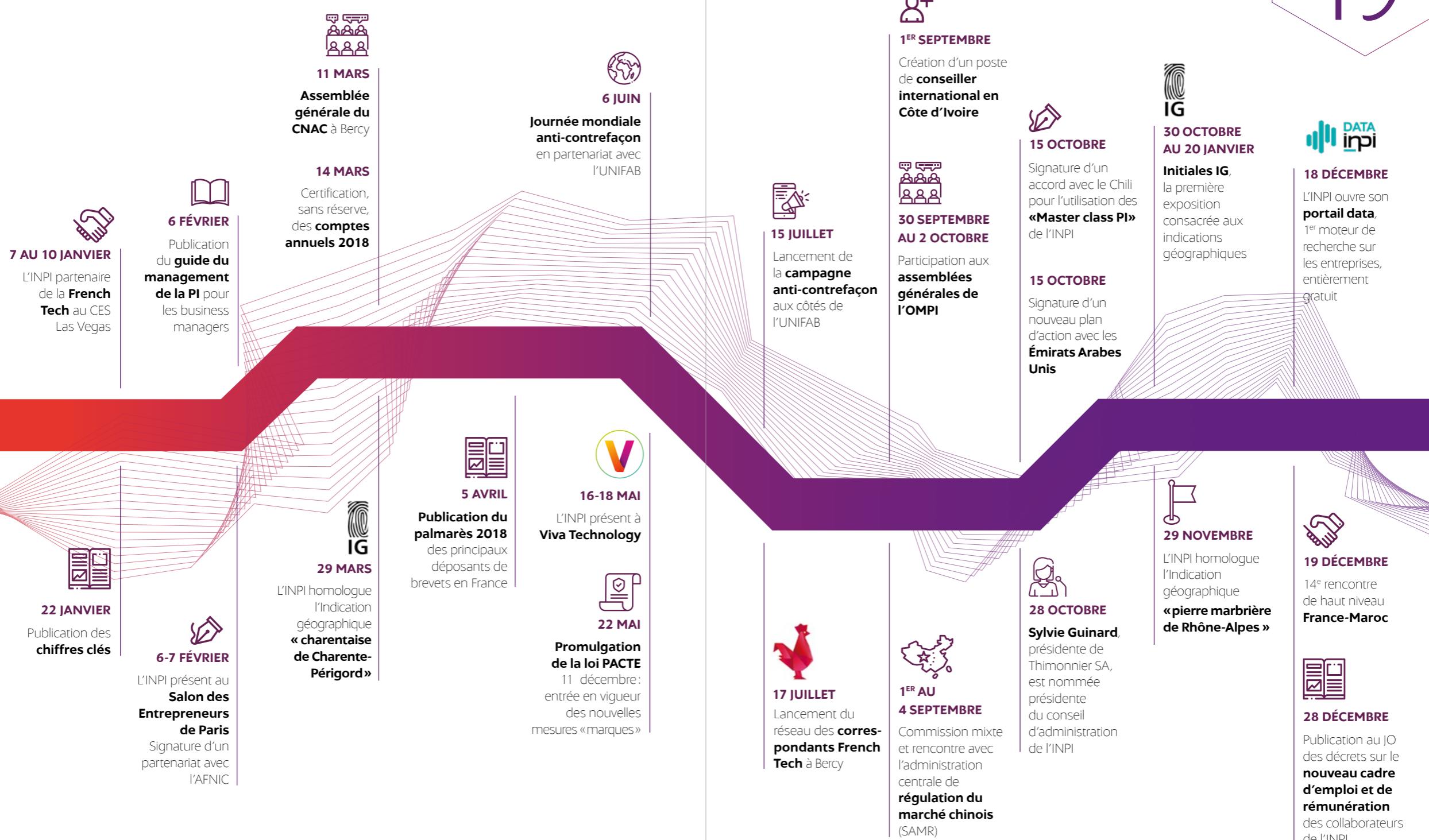
FAITS
MARQUANTS

ET DATA CLÉS

PANORAMA
2019

FAITS MARQUANTS

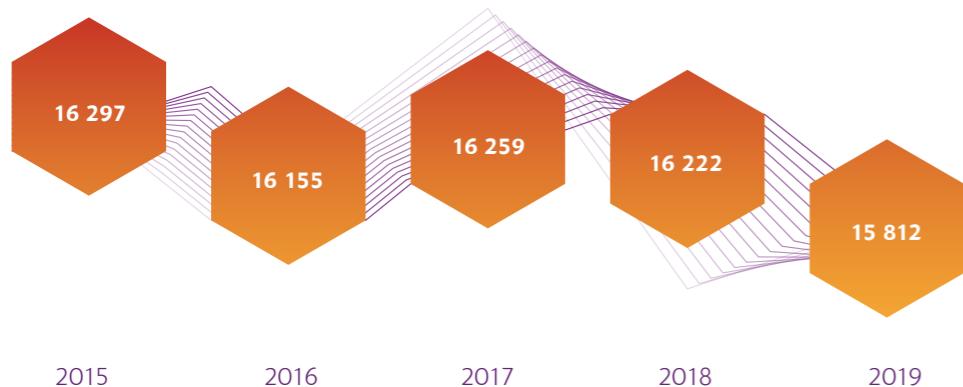
20
19



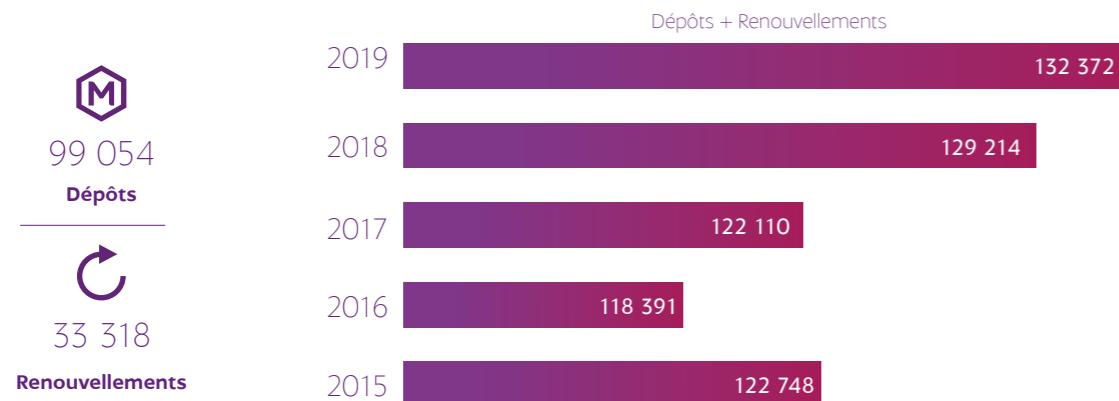
DATA CLÉS

DÉPÔTS DE TITRES

◆ NOMBRE DE BREVETS DÉPOSÉS



◆ NOMBRE DE MARQUES DÉPOSÉES

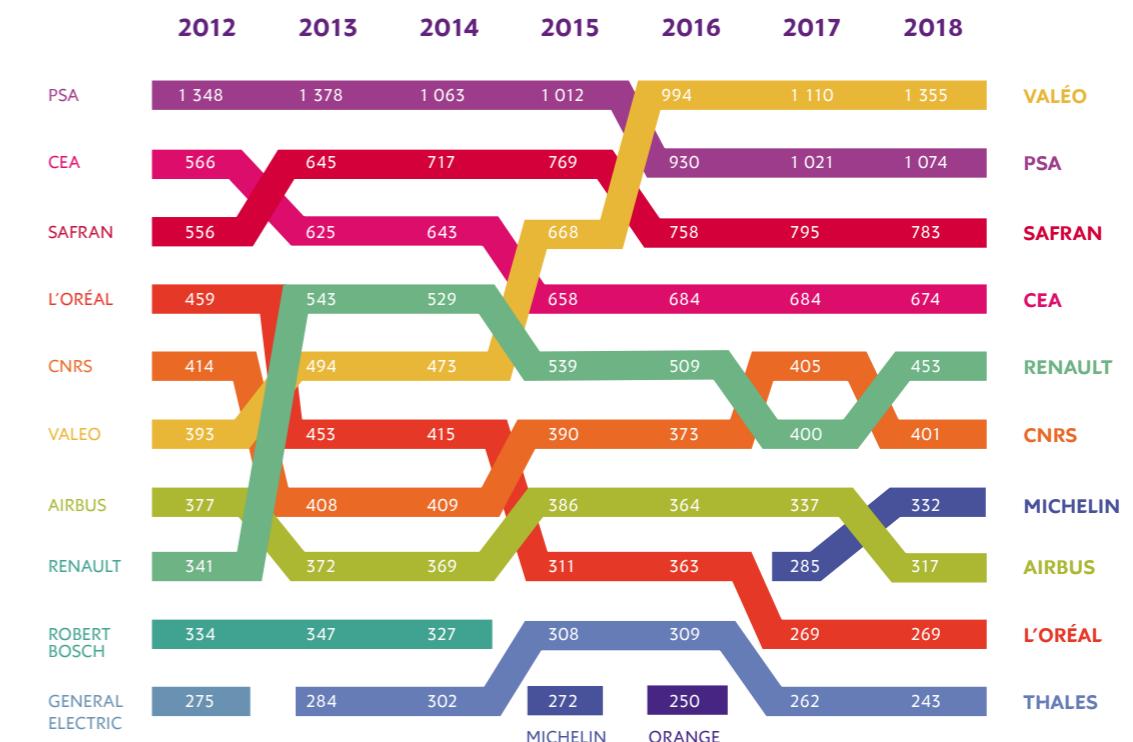


◆ NOMBRE DE DESSINS ET MODÈLES, EN DÉPÔTS



◆ TOP 10 DES DÉPOSANTS DE BREVETS

En nombre de demandes de brevets publiées auprès de l'INPI en 2018



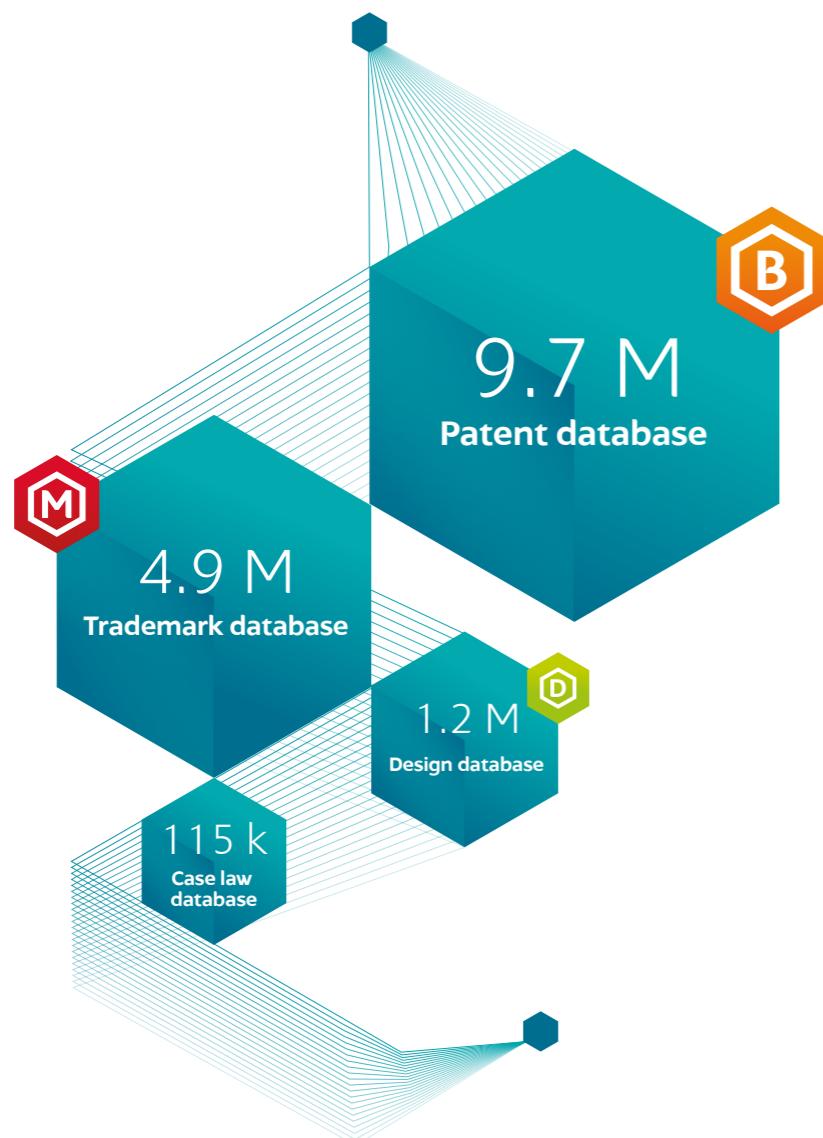
DATA CLÉS AU CŒUR DU NUMÉRIQUE

• LES DONNÉES EN OPEN DATA

42,4 M
de données ouvertes,
libres et réutilisables

dont
37 M RNCS et
5,4 M PI

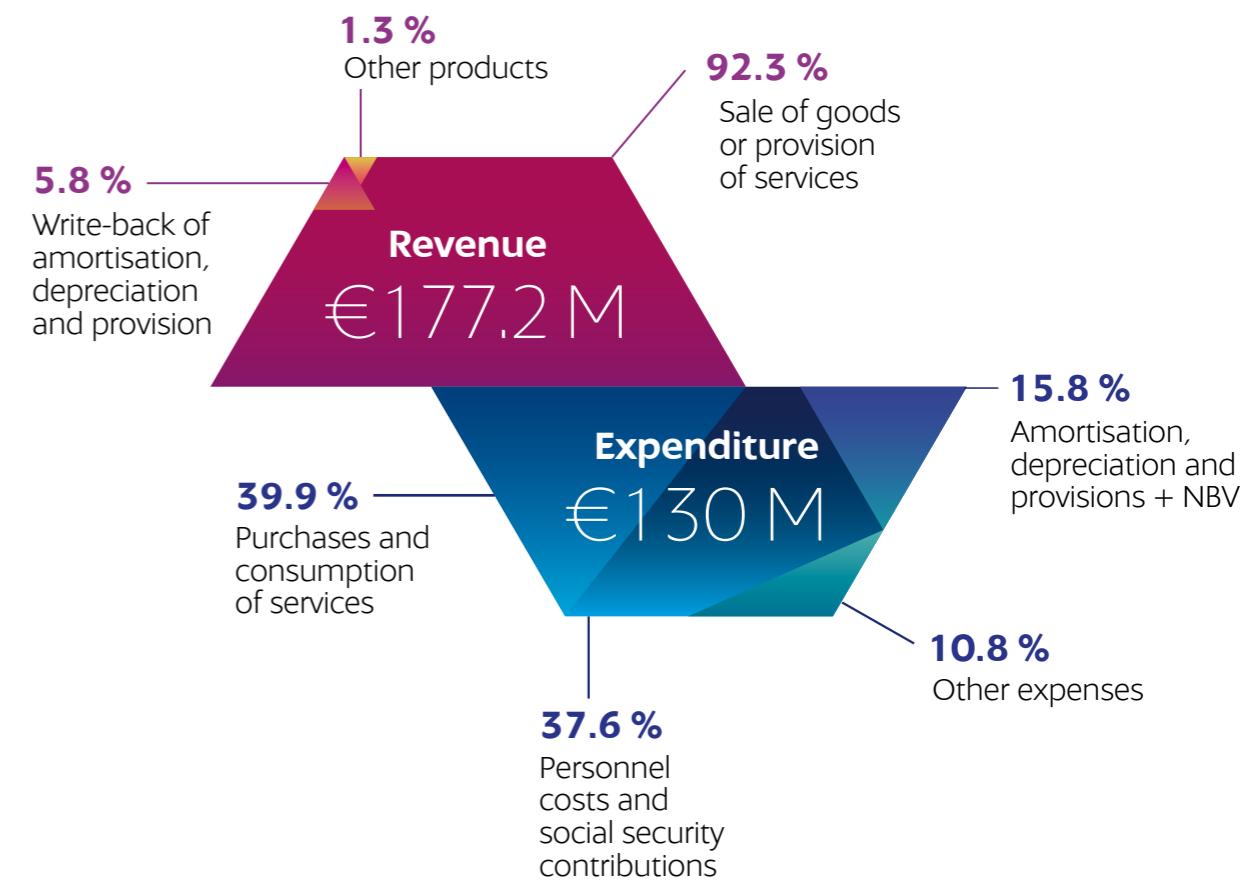
• NOMBRE DE DONNÉES PI EN LIGNE, EN ACCÈS GRATUIT



LES MOYENS D'ACTIONS

• COMPTE DE RÉSULTAT

CERTIFICATION DES COMPTES
L'INPI s'est engagé dans une politique de certification des comptes depuis 2012. Les états financiers de 2015 à 2019 ont été certifiés sans réserve.



DATA CLÉS

LES MOYENS D'ACTIONS

14
implantations
en France



LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES COLLABORATEURS

598

collaborateurs formés en 2019

3 594

Jours de formation en 2019

UNE INFLUENCE À TOUS LES NIVEAUX

● RELATION CLIENT



27 608

contacts informés en France



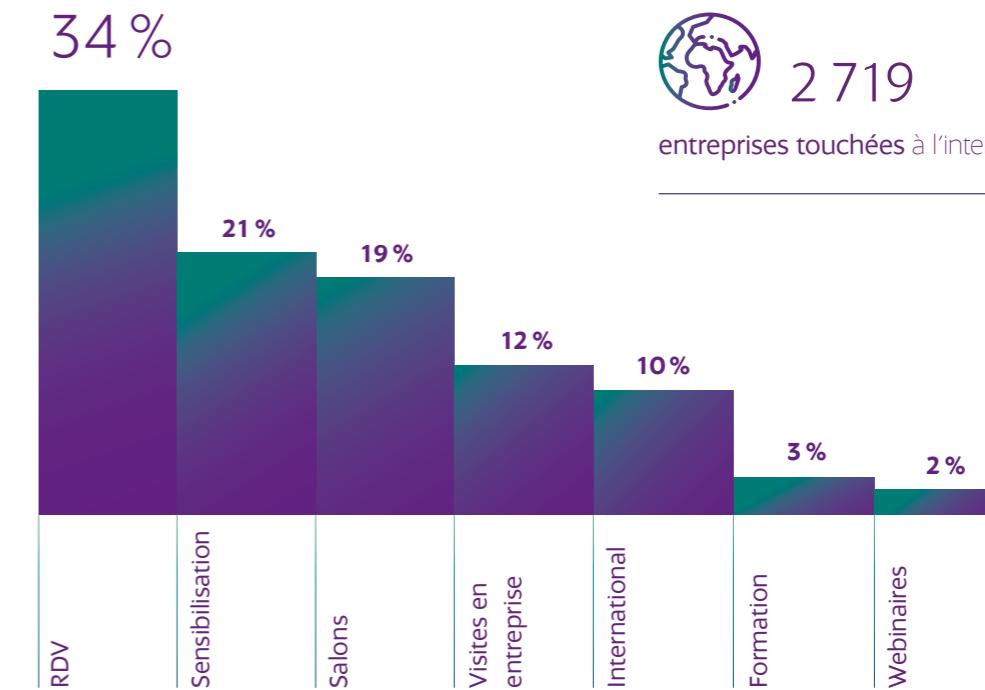
207 129

demandes à INPI Direct



2 719

entreprises touchées à l'international



VOUS
ENTREZ
AVEC
UNE IDÉE



VOUS
RESSORTEZ
AVEC
UN PROJET

1 **VOUS ACCUEILLIR**
DANS LA MAISON DES INNOVATEURS

UNE MAISON OUVERTE

LOI PACTE MIEUX PROTÉGER LES INNOVATIONS DES PME FRANÇAISES

La propriété industrielle est une activité qui évolue et se transforme pour accompagner la croissance de notre économie dans les meilleures conditions pour les innovateurs. La loi PACTE, promulguée le 23 mai 2019, vise à adapter le système de la propriété intellectuelle aux nouvelles pratiques des entreprises avec des voies d'accès plus progressives, plus simples et garantissant une meilleure robustesse des titres français.

LES DIFFÉRENTES MESURES LIÉES À LA LOI PACTE

Les mesures concernant les brevets :

- allongement du certificat d'utilité de 6 à 10 ans et possibilité de transformer une demande de certificat d'utilité en demande de brevet,
- création d'une demande provisoire de brevet: simple et peu coûteuse, cette procédure permet de prendre date en termes d'antériorité, avec un contenu simplifié. Elle vise à faciliter l'accès à la propriété intellectuelle, notamment pour les PME, les start-up et les chercheurs,
- création d'une procédure d'opposition brevet devant l'INPI : cette procédure permet à la fois de renforcer la sécurité juridique du brevet et de simplifier pour les tiers la procédure pouvant conduire à révoquer les titres non valables,
- renforcement de la procédure d'examen des brevets : complémentaire à la procédure d'opposition, cette mesure vise à renforcer l'examen de fond des demandes de brevets par l'INPI (critère d'inventivité) et améliorer ainsi la confiance dans le système français des brevets.

Les mesures concernant les marques :

- création de nouveaux types de marques : possibilité de déposer des fichiers audio ou multimédia, permettant d'entendre et de voir une marque sonore, de mouvement (animée) ou multimédia,
- évolution de la procédure d'opposition marques: cette procédure s'adapte aux besoins de la vie des affaires et s'étend à de nouveaux droits opposables,
- création d'une procédure d'annulation et de déchéance des marques : tandis qu'aujourd'hui les opérateurs économiques ne peuvent demander l'annulation ou la déchéance d'une marque devant les tribunaux, il leur sera désormais possible de recourir à une procédure d'annulation directement auprès de l'INPI, procédure administrative plus simple, plus rapide et moins coûteuse.



Accompagner les innovateurs pour les aider à transformer leurs idées en objets de marché, telle est la mission confiée à l'INPI par l'État. Traduite dans la loi PACTE, la volonté politique de renforcer la propriété industrielle de manière inédite depuis de nombreuses années va permettre à l'INPI, dans une économie mondialisée et en constante mutation, de mieux protéger les innovations et de renforcer la compétitivité de nos entreprises, et donc de la France."

Pascal Faure, Directeur général

PLANNING DE DÉPLOIEMENT

LA DÉMATÉRIALISATION DE NOS SERVICES SE POURSUIT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE NOS CLIENTS

Pour répondre aux nouvelles mesures de la loi PACTE, l'Institut a poursuivi la refonte de sa présence en ligne :

- la création et la mise en production de DATA INPI, le portail « Data » donnant un accès libre et gratuit aux données du Registre national du commerce et des sociétés,
- l'interface client a été actualisée pour la déchéance, l'annulation et l'opposition de marque (mise en ligne début 2020) ainsi que le dépôt de marques sonores, en mouvement ou multimédia au format MP3 ou MP4,
- des développements en vue de la mise en place de la procédure d'opposition brevet ont été menés,
- la mise à niveau en continu du convertisseur doc XML/PDF en partenariat avec l'OMPI. Celui-ci est utilisé pour le dépôt des demandes de brevet ou de certificat d'utilité, pour le dépôt ou les réponses à notification,
- l'intégration des données de l'INPI dans le Registre fédéré de l'OEB.

Cette dématérialisation globale favorise et simplifie la réutilisation de l'ensemble des données, facilement exploitables, dans la perspective de la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle.

12/19

Transposition par voie d'ordonnance de la directive européenne dite « Paquet marques »

- Création de nouveaux types de marques : marques sonores, multimédia et animées au moyen de fichiers vidéo, audio ou multimédia (abandon de l'obligation d'une représentation graphique du modèle de marque).
- Possibilité de se protéger pour une seule classe de produits et services pour un tarif moindre (190 euros au lieu de 210 euros).
- Nouveau droit des marques collectives.
- Évolution de la procédure d'opposition marques (pour les marques déposées à compter du 11 décembre 2019).
- Evolution du système de renouvellement des marques.

01/20

Entrée en vigueur des nouvelles mesures sur le certificat d'utilité

- Allongement de la protection à 10 ans (au lieu de 6 ans auparavant).
- Possibilité de transformer une demande de certificat d'utilité en demande de brevet jusqu'au début des préparatifs techniques de publication (16 mois environ à compter du dépôt).

01/04/20

- Opposition en matière de brevet (l'ordonnance n°2020-116 du 12 février 2020 relative à la création d'un droit d'opposition aux brevets d'invention a été publiée au journal officiel le 13 février).
- Procédure en nullité et en déchéance des marques.

22/05/20

- Brevets : examen de l'activité inventive.

01/07/20

- Demande provisoire de brevet.

2021

Mise en place du 1^{er} examen de délivrance tenant compte de l'exigence d'activité inventive pour les brevets déposés à compter du 22 mai 2020.

UNE MAISON ENGAGÉE

Afin de garantir la qualité de ses services et de construire un socle pour les prochaines années, l'INPI s'est engagé dans un parcours d'évolutions. Qu'il s'agisse des ressources humaines, du pilotage de la fonction finances, du contrôle interne ou de l'amélioration du droit pour ses clients, l'INPI agit sur le long terme.

◆ RESSOURCES HUMAINES

UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI ET DE RÉMUNÉRATION

Un objectif qui devient réalité

Après près de deux ans de préparation en concertation avec les représentants du personnel et avec les ministères de tutelle (direction générale de l'administration et de la fonction publique, direction générale des entreprises, direction du budget), les décrets d'application sont parus fin décembre 2019.

Une volonté : améliorer les conditions d'emploi et de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de l'INPI à plusieurs niveaux

- Une revalorisation des rémunérations ;
- Une meilleure reconnaissance des fonctions et des responsabilités exercées ;
- Un système de reconnaissance de la qualité du travail accompli et de l'investissement des collaborateurs plus approprié, avec, notamment pour les cadres, l'introduction d'augmentations personnelles, versées chaque année, sur la base de critères objectifs.



Une ambition : rendre l'INPI plus attractif sur le marché de l'emploi aujourd'hui et demain

La concurrence directe avec des entreprises privées et les structures publiques sur le marché de l'emploi nous a amené à faire évoluer notre système de rémunération.

L'attractivité de l'INPI réside notamment dans la capacité à négocier les salaires de futurs collaborateurs et à pouvoir nous aligner sur la réalité du marché de l'emploi aujourd'hui et demain, et ainsi mieux accueillir de nouveaux métiers tout en continuant à développer les métiers d'avenir (intelligence artificielle, data, système d'information, domaine juridique, ingénierie, etc.). Il s'agit aussi de proposer lors du recrutement de nouvelles possibilités attrayantes d'évolution de la rémunération à une population composée désormais en grande majorité de cadres (75% des effectifs de l'INPI à l'horizon 2022).

◆ FINANCES

LES REDEVANCES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ÉVOLUENT AVEC LA LOI PACTE

La transposition du « Paquet marques » et les nouvelles dispositions relatives aux brevets ont nécessité la mise à jour des redevances de propriété industrielle perçues par l'INPI. Les coûts des différentes prestations de l'INPI ont été mesurés afin de pouvoir définir au plus juste la rémunération du service rendu aux clients. Cette nouvelle grille de redevances a été approuvée par le conseil d'administration.

LA DÉMATÉRIALISATION DE LA FONCTION FINANCIÈRE CONTINUE

Après la dématérialisation intégrale de la chaîne financière en 2017, le service financier a mis en œuvre, fin 2019, celle des missions et des états de frais, permettant un gain de temps et de papier.

CONSTRUIRE UN SOCLE POUR LES PROCHAINES ANNÉES

LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DES ACHATS

En septembre 2019, une commission consultative d'attribution des marchés publics (CCAM) a été créée afin de renforcer la sécurité juridique de l'attribution des marchés publics de l'INPI. Elle a pour mission de rendre des avis au Directeur général de l'INPI sur les marchés au-delà de 100 k€ HT et sur tout autre marché dont elle est saisie. La CCAM s'est réunie deux fois durant l'année et a déjà examiné 10 marchés.

JURIDIQUE ET INTERNATIONAL

UNE CONTRIBUTION ACTIVE À L'ÉLABORATION DU DROIT DE LA PI

En 2019, d'importants travaux de légistique ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi PACTE. Les textes d'application de la loi PACTE relatifs aux marques ont été publiés le 10 décembre 2019 au Journal officiel et le décret d'application relatif à la création d'une demande provisoire de brevet et à l'évolution du certificat d'utilité a été publié au Journal officiel le 10 janvier 2020.

En tant qu'interlocuteur stratégique de la politique PI, l'INPI a participé activement à l'établissement d'un cadre européen et international efficace en matière de PI au service de l'innovation et des opérateurs économiques. L'INPI a renforcé sa présence au sein des organisations européennes et internationales (OEB, EUIPO et OMPI) et institutions européennes ainsi que ses relations avec les offices nationaux membres de ces organisations.

L'INPI a également poursuivi sa mission de mise à disposition de l'information juridique concernant la propriété industrielle par la diffusion de sa revue PIBD auprès de plus de 2 300 abonnés, enrichie de nouveaux contenus.



CONTENTIEUX

LE CONTENTIEUX DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INPI

En 2019, ce sont près de 200 arrêts qui ont été rendus par les cours d'appel compétentes pour examiner les recours formés contre les décisions du Directeur général de l'INPI. Les contentieux relatifs aux oppositions en matière de marques demeurent prépondérants (73%) mais les contentieux en matière de brevets continuent à augmenter régulièrement et constituent désormais 13% des litiges.

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PROCÉDURE EN NULLITÉ ET DÉCHÉANCE DE MARQUES

Issue de la loi PACTE, cette nouvelle procédure administrative est une innovation majeure pour l'INPI et ses utilisateurs. Fruit d'une concertation étroite entre l'INPI, le ministère de l'Économie et le ministère de la Justice, cette nouvelle procédure entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020.

EXAMENS

L'INPI ET L'ACCÈS À LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PI

En charge de l'organisation des examens, l'INPI a mis en place, au cours de l'année 2019, quatre sessions dont l'examen de mandataire européen de l'OEB pour lequel 287 candidats ont été accueillis sur le site de Paris. Trois autres sessions d'examen « personnes qualifiées en matière de PI », mention brevets et marques, dessins et modèles ont rassemblé 101 candidats et permis d'inscrire 58 nouvelles personnes sur la liste des personnes qualifiées en PI.

RISQUES

LA MAÎTRISE DU RISQUE : LE CONTRÔLE ET L'AUDIT INTERNE

L'INPI a réorganisé son dispositif de maîtrise des risques en 2019.

Cette nouvelle organisation obéit à trois principes :

- Séparation des fonctions d'audit et de contrôle.
- Indépendance des auditeurs internes.
- Intégration de l'audit interne dans l'écosystème d'un établissement public.

Afin de maîtriser ses risques sur l'ensemble de ses activités, l'INPI a mis en place un dispositif intégrant les contrôles internes comptable et budgétaire définis par la réglementation.

En 2019, l'Institut a mis à jour ses plans de contrôle suite à la refonte de la cartographie des risques opérée en 2018. De nouveaux contrôles ont été mis en place sur le budget et les marchés publics.

UNE MAISON MOBILISÉE

Le 28 octobre 2019, Sylvie Guinard, présidente de Thimonnier SAS, entreprise innovante spécialisée dans la conception et la construction de machines d'emballage, a été nommée présidente du conseil d'administration de l'INPI.

NOMBRE DE COLLABORATEURS
À FIN 2019

716

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Sylvie Guinard – Présidente
Directrice de Thimonnier SA

Géraldine Guery-Jacques
Directrice de la propriété industrielle brevets du groupe SEB

Clément Moreau
Président directeur général de Sculpteo, représentant des milieux industriels intéressés à la protection de la propriété industrielle

Anne-Laure Nabat-Flecher
Représentant des milieux industriels intéressés à la protection de la propriété industrielle

Didier Hillion
Directeur de la propriété industrielle brevets du groupe Renault

Guylène Kiesel le Cosquer
Présidente de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle

Sophie Remont
Directrice de l'expertise – Direction innovation de Bpifrance

Représentant le directeur général de Bpifrance

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

La Directrice des Affaires civiles et du Sceau
Ministère de la Justice

Le Directeur du Budget
Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le Directeur des Affaires juridiques
Ministère de l'Economie et des Finances

Le Directeur général de la DGE
Ministère de l'Economie et des Finances

Le représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Hocine Ihaddadene

Représentant du personnel de l'Institut national de la propriété industrielle

Jérôme Château

Représentant du personnel de l'Institut national de la propriété industrielle

COMITÉ EXÉCUTIF

Pascal Faure

Jean-Marc Le Parco

Philippe Cadre

Martine Clément

Nicolas Sennequier

Florence Galtier

Thierry Montero

COMITÉ DE DIRECTION

Pascal Faure

Directeur général

Jean-Marc Le Parco

Directeur général délégué

Danièle Dusal

Agent comptable

Valérie Hochet

Directrice de la communication

Philippe Cadre

Directeur de la propriété industrielle

Jérémie Fénichel

Directeur du département des brevets

Marie Rouleaux-Dugage
Directrice du département des marques, dessins et modèles

Anne Dufour
Directrice du département des données

Joris Repert
Directeur du département administratif

Martine Clément
Directrice de l'action économique

Véronique Spannagel
Directrice du département réseau national

Aude Marty
Responsable du service de l'offre clients

Carole Bremersch
Responsable du service réseau international

Thierry Montero
Directeur des ressources humaines et du développement social

Philippe Hupel
Responsable du service développement RH

Françoise Dol
Responsable du service administration et rémunération

Comité de Direction et Comité Exécutif au 12/03/2020



VOS IDÉES
SONT
PRÉCIEUSES

NOUS LES
TRANSFORMONS
EN VALEURS

2 **GARANTIR**
VOTRE CAPITAL

OPTIMISER LA VALEUR DES SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « consommation » en 2014, l'INPI homologue les indications géographiques industrielles et artisanales. Auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles, celles-ci ont été étendues aux produits manufacturés. Cette homologation, qui vient consacrer le lien existant entre un produit et son origine géographique, était une revendication de longue date des entreprises implantées au cœur de nos territoires.

9
IG homologuées depuis 2016



INTERVIEW

ASSOCIATION PORCELAINE DE LIMOGES

— Laurence Besse,
Secrétaire générale de l'association

Pouvez-vous nous rappeler l'historique de l'homologation de l'indication géographique (IG) porcelaine de Limoges ?

Les professionnels de la porcelaine ont toujours souhaité protéger la porcelaine de Limoges. Lors du projet de loi pour la protection des consommateurs en 2011, ils se sont naturellement mobilisés en faveur de l'indication géographique (IG).

Une association dédiée a été créée pour porter et financer le projet de création de l'IG porcelaine de Limoges et ainsi devenir l'organisation de défense et de gestion de cette IG. Lors de sa création au printemps 2014, en même temps que l'entrée en vigueur de la loi dite « consommation », il y avait 16 membres fondateurs.

L'association s'est progressivement développée. Un cahier des charges a été rédigé collectivement et un dossier déposé en juin 2017. L'IG porcelaine de Limoges était officiellement homologuée le 1^{er} décembre 2017.

Aujourd'hui, l'association compte 54 membres : 35 membres opérateurs et 19 membres associés.

Que vous a apporté l'homologation de l'indication géographique porcelaine de Limoges ?

L'objectif premier est que l'appellation porcelaine de Limoges soit réservée exclusivement aux porcelaines fabriquées et/ou décorées selon le cahier des charges dans la zone géographique, qui est le département de la Haute-Vienne.

Le but est d'obtenir une protection afin d'empêcher l'utilisation abusive de l'appellation porcelaine de Limoges, dont la renommée a toujours attiré les convoitises, par des entreprises qui produisent des porcelaines hors de la zone géographique sans respecter le cahier des charges.

L'homologation est une première étape essentielle et déterminante.

Pour bénéficier de l'IG, les entreprises doivent ensuite obtenir une certification individuelle auprès d'un organisme de contrôle chargé de vérifier le respect du cahier des charges. Elles doivent ainsi s'approprier l'IG afin de l'utiliser. C'est une construction qui se fait au fil de l'eau.

Les 5 premières entreprises certifiées l'ont été en juin 2018. Aujourd'hui il y a 30 entreprises certifiées, 5 sont en cours de certification et quelques autres encore à venir. À ce jour, presque tous les acteurs de la filière ont désormais rejoint l'association afin que leurs produits bénéficient de l'IG porcelaine de Limoges.

Même si à ce stade les résultats ne sont pas faciles à quantifier, les bénéfices de l'IG sont variés. C'est un outil de valorisation des savoir-faire et de l'ancre territorial du produit, un outil économique qui permet de garantir aux consommateurs l'origine et le mode de fabrication. C'est aussi une véritable reconnaissance pour les entreprises et pour leurs collaborateurs de bénéficier de ce signe officiel délivré par l'État, qui protège leurs produits contre les utilisations abusives.



LES AVANTAGES DE L'IG

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI, pouvant être utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine.

Pour les consommateurs, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit.

Pour les artisans ou entreprises, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leur savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.

Pour les collectivités locales, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.



En 2019,

deux nouvelles indications géographiques ont été homologuées : la « charentaise de Charente-Périgord » le 29 mars, et la « pierre marbrière de Rhône-Alpes » le 29 novembre.

Depuis la première homologation en 2016, l'INPI comptabilise 9 indications géographiques homologuées. Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon.

- IG homologuée en mars 2019

- 210 emplois

- 5 entreprises

- CA de 5,2 millions d'euros



LA CHARENTAISE DE CHARENTE-PÉRIGORD

La charentaise de Charente-Périgord, chausson célèbre pour sa chaleur et son confort, est apparue à la fin du XIX^e siècle dans le bassin de la Charente-Dordogne-Sud Limousin. Elle est née grâce aux industries textiles et papetières : les feutres à papier étaient en laine. Après avoir servi au pressage et avoir absorbé l'eau de la pâte à papier, ils devenaient imperméables. Les savetiers locaux, des artisans qui raccommodent les vieux souliers, eurent alors l'idée de récupérer les feutres pour en faire des semelles souples et confortables.

Le « cousu-retourné », technique originelle et historique de fabrication des charentaises permettait d'assembler à l'aide d'un fil de chanvre la semelle et la tige. Le chausson était ensuite retourné afin de prendre sa forme définitive.



PIERRE MARBRIÈRE DE RHÔNE-ALPES

Ces pierres marbrières se sont formées pendant le Jurassique et le Crétacé inférieur, elles sont caractérisées par leur texture fine et leur couleur qui peut varier du beige rosé brun jusqu'au gris jaune.

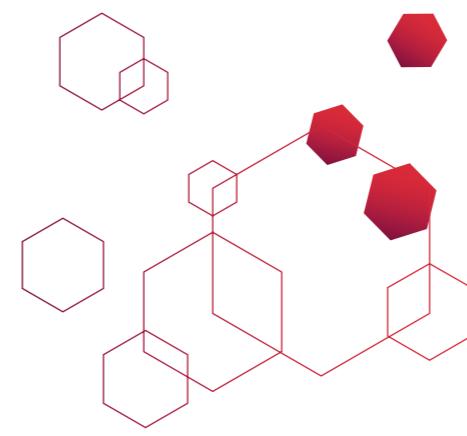
Les pierres marbrières de Rhône-Alpes ont servi à la construction de la bibliothèque nationale de France, l'Empire State Building à New York, le Capitole à Washington ou encore le palais impérial Meiji à Tokyo. Elles sont aujourd'hui utilisées par certains architectes, sous forme d'éléments massifs, pour la construction de logements ou d'éléments divers, continuant ainsi à façonner la beauté et l'esthétique de nos paysages.



- 80 emplois
- 8 entreprises
- IG homologuée en novembre 2019

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA PIERRE MARBRIÈRE D'ARUDY

En novembre 2019, l'INPI a lancé une enquête publique suite à la demande d'homologation de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine. La demande d'indication géographique « pierre d'Arudy » concerne huit entreprises, PME et artisans, souvent implantées dans des secteurs ruraux du bassin des Pyrénées. Elles représentent une quarantaine d'emplois pour un chiffre d'affaires de plus de 4 millions d'euros.



FAIRE RAYONNER L'INNOVATION DANS LE MONDE

Le 1^{er} septembre 2019, l'INPI a ouvert un nouveau poste de conseiller régional en Propriété Intellectuelle localisé à Abidjan en Côte d'Ivoire, pour la zone Afrique subsaharienne.

Présent dans dix zones stratégiques à travers le monde, l'INPI déploie un important dispositif de coopération avec ses homologues à l'international, offices nationaux et régionaux.

L'harmonisation du droit, l'échange de bonnes pratiques ainsi que la sensibilisation et la formation à la PI sont au cœur des accords.

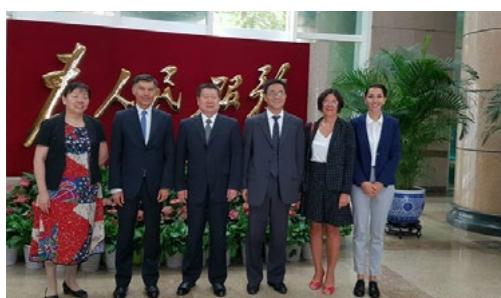
C'est aussi le canal qui permet d'essaimer des actions qui élèvent les niveaux de culture et de pratique de la propriété intellectuelle.

ACTION CONTRE LA CONTREFAÇON : L'INPI AUX CÔTÉS DE LA CHINE

Lors de leur rencontre en septembre 2019, l'INPI et l'administration centrale de régulation du marché chinois (SAMR) ont réaffirmé leur action commune contre la contrefaçon, restant un élément fort des échanges bilatéraux dans le domaine économique.

L'objectif de cette rencontre était de renforcer les axes de coopération entre la France et la Chine spécialement en matière de :

- lutte contre la contrefaçon sur l'e-commerce
- respect des IG marques collectives
- lutte contre les imitations



UNE COOPÉRATION ENTRE L'EUIPO ET LES OFFICES NATIONAUX

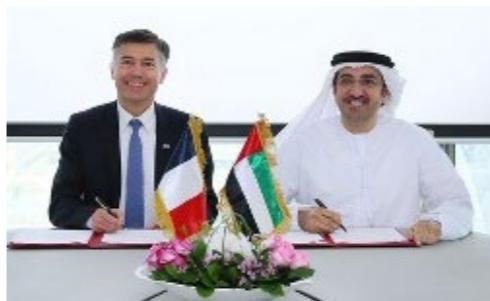
Dans le cadre de la signature de la convention de coopération 2019, l'INPI a poursuivi sa coopération active avec l'EUIPO, notamment dans le cadre de la création d'outils IT communs offrant des informations sur les marques, les dessins et modèles industriels (TM view, DS View) et des outils de classification (TM Class et Design Class). L'INPI a également participé activement aux programmes de convergence des pratiques entre offices (notamment les projets CP8 « Usage de la marque sous une forme modifiée par rapport à son enregistrement », CP 9 « Distinctivité d'une marque de forme », CP 11 « Nouveaux types de marques» et CP 12 « Eléments de preuves dans les procédures d'appel ») et à l'alimentation de la base de données de jurisprudence « E-search case law ».

RENFORCEMENT DES COOPÉRATIONS EN AFRIQUE



Le 1^{er} octobre 2019, la 59^e assemblée des États membres de l'OMPI s'est déroulée à Genève.

Ce fut l'occasion pour l'INPI de se rapprocher de ses homologues africains et d'entamer une nouvelle ère de coopération plus soutenue grâce à la création d'un poste de conseiller en propriété intellectuelle pour l'Afrique subsaharienne dans la zone OAPI et ARIPO.



SIGNATURE D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION AVEC LES ÉMIRATS ARABES UNIS (EAU)

Un nouveau plan d'action a été signé le mardi 15 octobre 2019 entre le ministère de l'Économie émirien et l'INPI. Dans le cadre du renforcement de la coopération initiée en 2008 avec les EAU, la signature de ce nouveau plan d'action s'inscrit dans la continuité du protocole d'accord signé en 2018.

Portant sur la période 2019-2020, ce nouveau plan d'action prévoit notamment :

- une coopération en matière d'accompagnement des PME ;
- des activités de formation et la mise en place d'une coopération avec les universités ;
- des échanges d'information sur la spécialisation des professionnels de la PI et d'expérience en matière d'intelligence artificielle.

SIGNATURE DES PLANS D'ACTIONS

Lors des assemblées de l'OMPI en septembre 2019, l'INPI a signé plusieurs plans de travail avec l'Iran, le Brésil et l'Argentine, ainsi qu'un mémorandum d'entente (MOU) avec ce dernier. Parmi les sujets de coopération, l'Institut et les pays précités se sont entendus en particulier sur «des échanges d'informations» autour de la gamme de services pour les entreprises (coaching INPI) afin de permettre la mise en place d'accompagnements similaires dans leur pays. Une licence d'exploitation des supports de la gamme a par ailleurs été signée avec l'Office chilien, et pourrait également être actée ultérieurement avec l'Argentine.

L'INPI AUX CÔTÉS DES START-UP LORS DU CES DE LAS VEGAS

Lors de la 70^e édition du CES de Las Vegas, l'INPI était pour la 4^e année consécutive, partenaire de la délégation Business France/ French Tech, en charge de la sélection des start-up françaises qui ont présenté leur solutions innovantes.

L'INPI a pu échanger avec les 26 start-up membres de la French Tech. Ces dernières ont bénéficié, deux mois auparavant, d'un accompagnement d'experts dont l'INPI, pour préparer ce salon.

« *L'innovation est au cœur de toutes ces solutions exposées. La propriété industrielle en est la clé indispensable* », a déclaré Pascal Faure.

Ce salon international est l'occasion pour notre conseillère en propriété intellectuelle aux États-Unis de rencontrer et sensibiliser ces entreprises françaises sur l'intérêt de se protéger aux USA en leur montrant concrètement les risques qu'elles encourent alors même qu'elles exposent leur innovations devant environ 200 000 visiteurs.



Y-BRUSH ET OLYTHE AU CES DE LAS VEGAS

Benjamin Cohen, PDG d'Y-Brush :

« *L'accompagnement de l'INPI permet d'accéder au marché américain rapidement tout en étant protégé.* »



Guillaume Nesa, PDG et co-fondateur d'Olythe :

« *Le soutien de l'INPI nous a permis de nous positionner dans le monde et de nous protéger très rapidement dans des pays très compétitifs.* »



UNE LUTTE AFFIRMÉE CONTRE LA CONTREFAÇON

LE CNAC

Créé en 1995, le Comité national anti-contrefaçon (CNAC) a pour vocation de renforcer le dispositif national de lutte anti-contrefaçon grâce à une meilleure coordination des actions des administrations et du secteur privé. Il réunit des fédérations industrielles et artistiques, des associations professionnelles, des entreprises et les administrations. Son rôle est de renforcer l'échange d'informations, faciliter le partage de bonnes pratiques, coordonner des actions concrètes et formuler des propositions de réforme. En tant qu'acteur central de la lutte contre la contrefaçon, l'INPI en assure le Secrétariat général. Le CNAC est actuellement présidé par le sénateur Richard Yung.

Le Comité organise sa réflexion au sein de groupes de travail, actuellement au chiffre de cinq sur les thèmes suivants :

- sensibilisation et communication
- coopération internationale
- aspects normatifs et juridictionnels
- cybercontrefaçon
- œuvres d'art

CAMPAGNE ESTIVALE DE L'UNIFAB

« Les meilleurs plans n'en sont pas forcément... », tel était le thème 2019 autour duquel se sont rassemblés les principaux partenaires privés et publics lors du lancement de la campagne estivale organisée par l'Union des fabricants (UNIFAB) le 15 juillet. L'objectif est de sensibiliser les vacanciers aux risques de la contrefaçon. Plusieurs milliers de tracts ont été distribués sur les plages du sud-est et du sud-ouest de la France.



La contrefaçon est une atteinte aux droits de la propriété industrielle. En France, l'INPI, le Comité national anti-contrefaçon (CNAC) et les professionnels, de tous les secteurs d'activité, du public et du privé, s'allient pour faire reculer ce fléau mondial.

UNE NOUVELLE ALLIANCE POUR LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON



PARTENAIRE DU FORUM EUROPÉEN DE LA PI



Près de 400 participants internationaux rassemblant juristes, avocats, professionnels de la PI et dirigeants de PME se sont réunis les 14 et 15 mars 2019 autour du thème « L'éducation et la technologie comme enjeux incontournables d'une propriété intellectuelle en évolution ».

À cette occasion, l'Institut a rappelé son engagement auprès du Comité national anti-contrefaçon (CNAC) dont il assure le Secrétariat général. L'INPI a souligné le travail effectué par l'ensemble des acteurs publics et privés pour faire reculer ce fléau qu'est la contrefaçon, ainsi que l'importance de la sensibilisation et de la formation à la propriété intellectuelle.

L'INPI, la Fédération Française des Industries Mécanique (FIM) et la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) ont signé une convention au profit des PME de l'industrie mécanique lors de l'Assemblée générale du CNAC à Paris le 11 mars 2019. L'objectif est de mieux sensibiliser les PME de la filière industrie mécanique à ces enjeux et de les accompagner dans l'usage et la maîtrise de leur propriété industrielle leur permettant de défendre leurs droits dans le cadre de leur croissance à l'international.

Les trois acteurs publics ont uni leurs efforts afin de mettre en place un « programme de promotion de la propriété industrielle » au profit des PME des industries mécaniques.

Le programme s'articule autour de 4 axes principaux:

- sensibilisation des PME (interventions d'experts en PI, témoignages d'entreprises...),
- formation des PME (sessions de formation conjointes INPI, DGDDI, FIM),
- accompagnement des PME (prédiagnostic INPI, aides des agents de la DGDDI dans le dispositif de contrôle douanier...),
- désignation d'un correspondant PI au sein de la FIM.

VOUS
AVEZ LA
DIRECTION

NOUS
AJOUTONS
LA VITESSE

3 ACCÉLÉRER
VOTRE BUSINESS



DÉPLOYER LA VALEUR

Source d'intelligence économique, l'INPI s'emploie, au sein d'un continuum vertueux, à favoriser l'émergence d'idées nouvelles et leur transformation en objets concrets, protégés, prêts à rencontrer leurs marchés.

L'INPI POURSUIT SA POLITIQUE D'OUVERTURE DES DONNÉES

DATA INPI, consultable depuis le site inpi.fr ou directement avec l'url : <https://data.inpi.fr/>, a été mis en ligne en décembre 2019 - il s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale volontariste sur l'ouverture des données permettant un accès simple, fluide, rapide et gratuit, aux données du Registre national du commerce et des sociétés (RNCS).

Pour répondre à un besoin réel, l'INPI démocratise ces informations et offre de nouveaux services à l'ensemble des acteurs économiques et des citoyens. Ce portail permet d'ores et déjà une plus grande variété dans l'utilisation des informations des entreprises, qui étaient jusque-là majoritairement exploitées par des professionnels du traitement des données.

Cette ouverture des données s'inscrit dans le cadre de « la loi Macron » et de la loi pour une République numérique, dont les objectifs sont de favoriser la transparence des informations et l'émergence de services innovants à valeur ajoutée pour l'économie.

Ce nouveau service donne accès aux données d'identité légale des sociétés, en provenance de tous les greffes des tribunaux à compétence commerciale et centralisés par l'INPI dans le RNCS, dans le cadre de sa mission de conservation et de diffusion. Cette mission de conservation et de diffusion du RNCS a été confiée à l'INPI dès la création de l'Institut, en 1951.



DATA INPI EN CHIFFRES

Données issues du RNCS

5,9	millions d'entreprises actives
25	millions d'actes
1,8	million de comptes annuels

Ces informations peuvent être exploitées pour une meilleure connaissance des clients, partenaires, fournisseurs et de leur activité, au cas par cas ou selon des critères de sélection (recherche par zone géographique, recherche de portefeuilles d'entreprises d'un dirigeant, extractions de données pour enrichissement d'analyses sectorielles et financières, etc.).

Prochainement, DATA INPI s'enrichira encore et sera complété par les données de propriété industrielle des entreprises : brevets, marques, dessins et modèles, enregistrés ou publiés.

ACADEMIE INPI

Depuis janvier 2020, l'INPI propose une offre de formation renforcée sur les procédures PI afin de toujours mieux accompagner les professionnels de la PI sur les nouvelles dispositions prévues par la loi PACTE.

Cette offre est séquencée en cinq parties :

1. Les certificats INPI (CAM, CAB, CAPI)
2. Découvrir la propriété intellectuelle
3. Protéger les marques et dessins et modèles en France et à l'étranger
4. Protéger les brevets en France et à l'étranger
5. Rechercher et analyser l'information brevet

En parallèle, l'Académie INPI poursuit ses actions de modernisation afin de rendre les formations plus innovantes, plus interactives et plus efficaces. De nouveaux moyens / outils de formations alternatifs ont déjà vu le jour (jeux pédagogiques : TimIN'PI et Objectif PI) ou sont en cours de développement (MOOC).

De leur côté, les formateurs INPI continuent de bénéficier d'un dispositif complet d'accompagnement : le Stimulateur pédagogique.



764 stagiaires

124 certificats INPI

382 stages courts

258 formations intra

134,5 jours de formation

REGISTRE NATIONAL DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RNCS)

Au 31 décembre 2019 et depuis l'ouverture des données en 2017, 1 406 licences d'exploitation ont été attribuées à 1 114 licenciés, soit 495 nouvelles licences et 335 nouveaux licenciés en 2019.

Depuis le 19 décembre 2019, et dans le cadre de la prévention du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, l'INPI met à disposition des personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, un accès dématérialisé (article L. 561-46 du code monétaire et financier) aux documents relatifs aux

bénéficiaires effectifs tels que transmis par les greffes des tribunaux à compétence commerciale et centralisés à l'INPI dans le Registre national du commerce et des sociétés (RNCS).

Cet accès dématérialisé aux documents relatifs aux bénéficiaires effectifs peut se faire, au choix, par un web service donnant accès aux documents, ou via une interface utilisateur donnant accès aux documents pour chaque entreprise.

24 licences ont été attribuées au 31 décembre 2019 et un travail de pédagogie pour accompagner les personnes habilitées à l'utilisation de ces outils est assuré par les équipes de l'INPI.

FAIRE PROGRESSER CHACUN

L'INPI ACCOMPAGNE LA FRENCH TECH

Après deux ans passés à Station F en partenariat avec la French Tech, l'INPI maintient et renforce son action à destination des start-up.

Le 17 septembre 2019, l'INPI était présent au Palais de l'Élysée, pour les annonces du président de la République à destination des start-up de la French Tech. Parmi ces annonces, le président a salué la mise en place d'un réseau de 45 correspondants French Tech dans les différentes administrations et agences de l'État, dont l'INPI, pour accompagner ces entreprises afin de faciliter au maximum leurs démarches.

Pour rejoindre ce réseau des correspondants French Tech, l'INPI a travaillé sur une nouvelle offre de service d'accompagnement dédiée aux start-up du FT120 (120 start-up françaises en hyper-croissance) et assurera le suivi de celles-ci dans leur besoin de propriété intellectuelle, tant au niveau national qu'international.

L'INPI réinvestit chaque année environ 20 % de son chiffre d'affaires dans l'accompagnement des entreprises, notamment primo-innovantes.



LA CARTOGRAPHIE DES INVENTIONS

Pour se développer et se démarquer de la concurrence, il est indispensable qu'une entreprise conçoive et mette en œuvre sa propre stratégie de propriété industrielle. Il s'agit de s'interroger sur les opportunités de se positionner sur des segments de marché, d'évaluer les risques et de s'assurer un monopole d'innovation dans son domaine.

Cependant, parmi les 100 millions de brevets existants à ce jour, il n'est pas évident pour une entreprise de se repérer pour orienter ses décisions. Afin de leur apporter des indicateurs fiables, l'INPI a développé une prestation de cartographie des inventions brevetées qui répond à cette problématique. Une prestation pour laquelle plusieurs directions travaillent conjointement.

UN PROGRAMME DÉDIÉ AUX START-UP

Avec son programme start-up, l'INPI s'engage auprès des start-up et porteurs de projet incubés en les soutenant gratuitement sur 2 ans minimum. Des chargés d'affaires dédiés leur apportent un accompagnement en propriété intellectuelle sur mesure, adapté à leurs besoins avec la remise de plans d'actions.

567
plans d'actions
remis en 2019

LES AVANTAGES DU PROGRAMME

- Un soutien gratuit sur 2 ans minimum par les experts INPI.
- Un accompagnement PI sur mesure et adapté aux besoins de la start-up.
- La remise de plans d'actions par un expert INPI.
- Une montée en compétence sur la PI pour en faire un outil stratégique pour le business.
- La possibilité d'aide financière de l'INPI avec le PASS PI*.

* sous réserve d'éligibilité.

UN ACCOMPAGNEMENT EN DEUX ÉTAPES

Première prise de contact avec l'INPI

- Des correspondants start-up en région **numéro dédié : 0 821 010 010**
- Adhésion au programme.

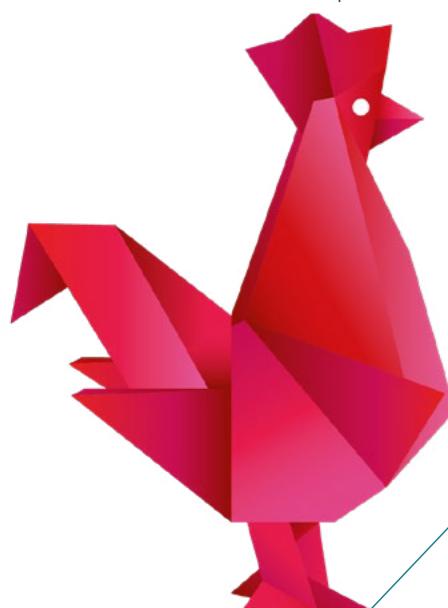
Pendant la durée de l'accompagnement

- Des contacts réguliers avec un expert INPI à chacune des étapes clés.
- Des plans d'actions sur mesure avec recommandations prioritaires, après chaque rendez-vous.
- Des indicateurs de performance en matière de stratégie PI, grâce à l'outil «Empreinte PI», développé par l'INPI.
- La possibilité d'obtenir la lettre de soutien INPI à l'innovation.

QUELQUES CHIFFRES 2019

14
cartographies réalisées sur
5
études thématiques

- LES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES
- LES VÉHICULES AUTONOMES
- LE STOCKAGE ÉLECTROCHIMIQUE
- LA ROBOTIQUE AGRICOLE
- LA FABRICATION ADDITIVE



PARTENAIRE DE TEAM FRANCE EXPORT

Le 17 juin 2019 s'est déroulé le lancement officiel de la plateforme des solutions numériques «Team France Export». Celle-ci s'inscrit directement dans le cadre de la stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur lancée en 2018.

La plateforme se veut un guichet unique rassemblant toutes les solutions publiques proposées par les régions, les services de l'Etat, Business France, les Chambres de Commerce et d'Industrie et Bpifrance pour accompagner les entreprises qui exportent ou qui souhaitent mettre en place une stratégie d'exportation.

Lors de ce lancement, l'INPI, partenaire de Team France Export a présenté les dispositifs d'accompagnement sur-mesure proposés aux entreprises pour protéger leurs innovations et créations exportées.



Pascal Faure, Directeur général de l'INPI

« Nous sommes ravis de nous associer à l'AFNIC, car nos actions s'articulent autour d'une dynamique commune au service des entrepreneurs. »

Pierre Bonis, Directeur général de l'AFNIC

« L'AFNIC est attentive à ce que le .fr protège et encourage la propriété intellectuelle. L'association avec l'INPI illustre cette conviction. »

ALLIANCE ENTRE DEUX INSTITUTIONS AU SERVICE DES ENTREPRENEURS FRANÇAIS

Les problématiques de marque et de nom de domaine sont limitrophes et présentent des enjeux communs pour les entrepreneurs. Comment protéger son nom de domaine et sa marque ? Quelles démarches et pourquoi ? Que faire en cas de conflit entre nom de domaine et marque ?

À l'occasion du Salon des entrepreneurs de Paris, l'INPI et l'AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) ont signé une convention de partenariat afin de répondre ensemble à ces enjeux.

Dans le cadre de cette alliance, l'INPI proposera à ses clients l'outil « Réussir sur le web » créé par l'AFNIC, enrichi d'un volet PI.



LE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU ENTREPRENDRE

Une convention a été signée le 21 novembre 2019 entre l'INPI et le Réseau Entreprendre afin de sensibiliser les entreprises aux enjeux de la propriété intellectuelle et les aider à mettre en œuvre les bonnes pratiques. L'objectif étant de les accompagner dans leur phase de création, de croissance ou de reprise.

RETOUR SUR VIVA TECHNOLOGY 2019



Du 16 au 18 mai s'est tenu à Paris ce rendez-vous incontournable de l'innovation pour les start-up, grands groupes et investisseurs du monde entier. L'INPI était partenaire de l'évènement, avec une présence renforcée cette année sur les deux halls du salon.

Pendant 3 jours, près de 30 collaborateurs de l'Institut se sont relayés sur le stand de l'INPI pour présenter au public ses services. Aux côtés de Business France et de la French Tech, l'INPI a également animé 6 ateliers-conférences sur l'espace Scale-up lounge. Ce sont ainsi près de 1 300 visiteurs qui sont venus sur le stand de l'INPI, et l'Institut a été exposé à plus de 124 000 visiteurs.



VOTRE
INNOVATION
EST BRILLANTE

NOUS
VOUS
METTONS
EN LUMIÈRE

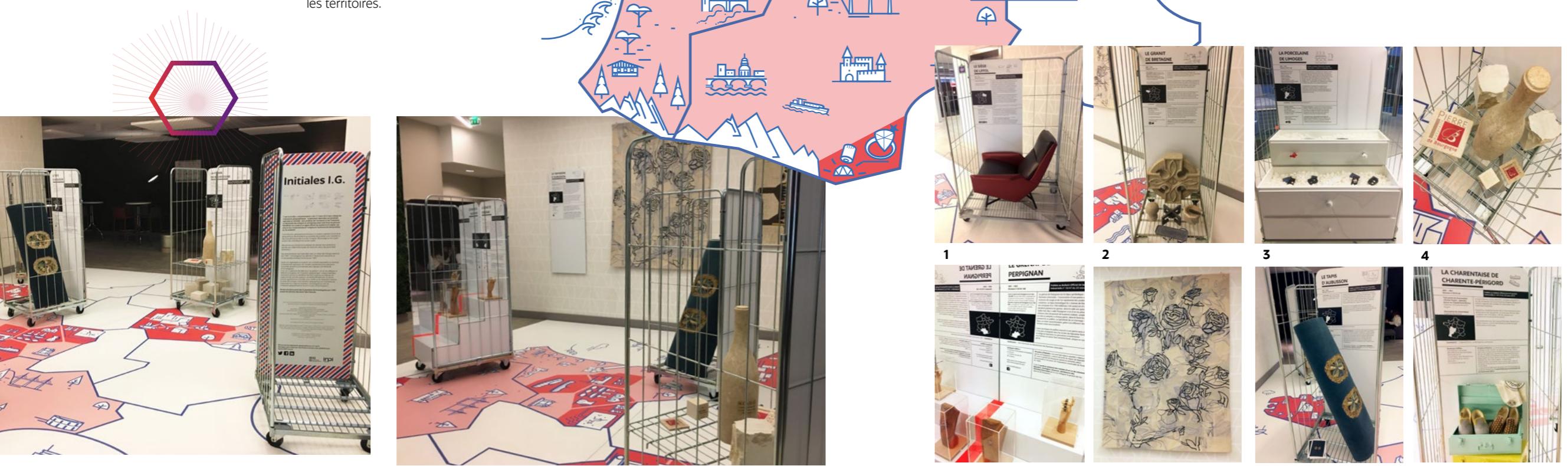
TRANSFORMER L'EXEMPLARITÉ EN CULTURE

INITIALES IG

La première exposition consacrée aux indications géographiques (IG) a pris place dans les locaux de l'INPI, du 30 octobre 2019 au 20 janvier 2020 à Courbevoie.

À travers huit « tableaux » scénographiés, l'INPI a mis en valeur les réalisations et matières des huit premières IG homologuées depuis 2016. Des points d'histoires, chiffres clés et anecdotes sur chacun des produits présentés complétaient ce parcours.

Les collaborateurs, clients et visiteurs de l'INPI ont pu découvrir de façon ludique les savoir-faire, gestes et régions d'origine des artisans et de l'industrie de ces filières. Répartie sur deux niveaux, l'exposition a permis de valoriser cette protection délivrée par l'Institut, et de montrer le dynamisme de l'innovation dans les territoires.



- 1 Le siège de Liffol,
IG homologuée en décembre 2016
- 2 Le granit de Bretagne,
IG homologuée en janvier 2017
- 3 La porcelaine de Limoges,
IG homologuée en décembre 2017
- 4 La pierre de Bourgogne,
IG homologuée en juin 2018
- 5 Le grenat de Perpignan,
IG homologuée en novembre 2018
- 6 La tapisserie d'Aubusson,
IG homologuée en décembre 2018
- 7 Le tapis d'Aubusson,
IG homologuée en décembre 2018
- 8 La charentaise de Charente-Périgord,
IG homologuée en mars 2019

TÉMOIGNAGES DE START-UP

L'INPI accompagne chaque année de nombreuses entreprises dans la création, le développement et l'optimisation de leur stratégie de propriété industrielle à travers différents programmes, produits et services. Les start-up Vivoka et PKvitality en ont bénéficié, elles nous racontent leur expérience.

VIVOKA :
SPÉIALISTE DES
TECHNOLOGIES
DE RECONNAISSANCE
VOCALE SUR MESURE

Start-up lancée en 2015, Vivoka conçoit des assistants vocaux sur mesure qui s'adaptent à tous types de secteurs d'activité : hôtellerie de luxe, distribution, e-commerce, banque, etc.

Dès sa création, son PDG William Simonin a su identifier les enjeux déterminants de la propriété industrielle. Il a fait appel à l'INPI pour protéger ses innovations et mettre en place des mesures contractuelles utiles.

« Il est très complexe pour un entrepreneur d'avoir une vision globale de son entreprise dès son lancement. Certains sujets, comme la propriété intellectuelle, sont souvent abordés trop tard par l'entrepreneur. Grâce à l'accompagnement de l'INPI, nous avons pu être sensibilisés et accompagnés dès notre démarrage sur ces sujets, et donc protégés dès nos premières créations », explique l'entrepreneur.

Vivoka a depuis son lancement pour ambition de révolutionner la façon d'interagir avec les supports numériques par le biais de la voix. Pour cela, elle développe chaque année de nouvelles solutions dont le développement est long et coûteux et qu'il est nécessaire de protéger.

En 2016, l'entreprise a profité d'un Prédiagnostic PI pour faire l'état des lieux de ses besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle. Un an plus tard, la start-up a bénéficié d'un Pass PI, une aide financière de l'INPI lui permettant de bénéficier de préconisations d'experts pour la rédaction de leurs contrats. La jeune pousse a déposé deux brevets français et deux brevets européens.



PKVITALITY : À L'HEURE D'UNE RÉVOLUTION GLYCÉMIQUE

L'innovation de la start-up PKvitality est une vraie révolution pour les patients diabétiques : une montre connectée permettant de mesurer leur glycémie en continu, sans douleur, et de rendre leur pathologie invisible aux yeux des autres. Rencontre avec Luc Piérart, Président de PKvitality.

Décrivez-nous votre activité en quelques mots ?

Luc Piérart : Nous sommes une entreprise spécialisée dans le bio-wearable (technologie portable à base de capteur biochimique) et développons un appareil de mesure de la glycémie en continu via une montre connectée : la K'Watch Glucose. Il est indolore, invisible pour les autres et permet au patient diabétique de vérifier discrètement son taux de glucose et d'être alerté par une vibration au poignet en cas d'épisées d'hypo et d'hyperglycémie à venir.

Comment avez-vous construit et articulé votre politique propriété intellectuelle ?

L.P. : La propriété intellectuelle est une condition essentielle à la prise de valeur d'une entreprise medtech. Nous avons ainsi déposé des brevets qui portent sur les différentes innovations de la montre, le boîtier en lui-même, le bracelet, les aiguilles, etc. J'ai passé des nuits blanches à « éplucher » plus de 1000 brevets portant sur des innovations de bio-wearable mais aussi sur le glucose. Tenir compte des innovations existantes nous a permis d'affiner la conception de notre montre et surtout de nous assurer une future exploitation sereine. Les investisseurs rencontrés dans le cadre des levées de fonds sont rassurés, car il est important pour eux d'être sûrs qu'il n'y aura pas de souci ultérieurement.

Comment faites-vous vivre votre portefeuille de brevets ?

L.P. : Nous avons déposé un premier brevet en 2016 puis sept en 2018. Nous visons l'Europe, la Chine et les États-Unis, là où il y a le plus de compétiteurs dans notre domaine. Nous allons déposer une trentaine de nouveaux brevets, certains portent sur des avancées technologiques, d'autres servent à miner le terrain autour de notre montre. La mise sur le marché est prévue en 2022.



TRANSFORMER NOTRE PATRIMOINE EN RICHESSE

Les Trésors INPI consacrent les inventeurs qui ont fait de l'esprit créatif français une richesse patrimoniale inestimable. Pour le monde entier, la France a inventé la tour Eiffel, le cinéma, la carte à puce, l'automobile... Elle a aussi inventé un mode de pensée, un style de vie, une vision du monde. Les brevets, marques, dessins et modèles qui en découlent représentent plus qu'un patrimoine industriel.



PRÊTS ET EXPOS AUTOUR DES ARCHIVES

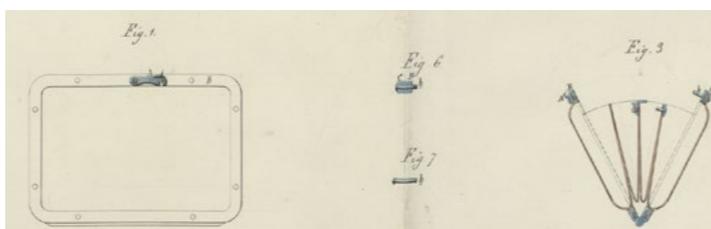
Les archives patrimoniales conservées par l'Institut sont de plus en plus sollicitées pour être présentées lors d'expositions. En 2019, l'Institut a participé à 10 expositions, vues par 520 000 personnes au total.

LE MAD TROUVE CHAUSSURE À SON PIED DANS NOS TRÉSORS

À l'occasion de l'exposition « Marche et démarche. Une histoire de la chaussure » présentée au MAD - Musée des Arts Décoratifs, l'INPI a prêté neuf planches de brevets d'invention du XIX^e siècle habituellement conservées dans ses archives. Ces magnifiques illustrations, dessinées à la main, renseignent sur différents usages de la chaussure et mettent en évidence les détails techniques qui la façonnent.

Du 7 novembre 2019 au 23 février 2020
au Musée des Arts Décoratifs

Ce fonds unique d'archives raconte l'histoire de l'innovation depuis la Révolution française. Une mémoire vibrante de parcours exceptionnels, témoignages du génie français, qui s'imposent en exemples à tous ceux qui veulent imaginer demain.



UNE RICHE HISTOIRE DE PORTE-MONNAIE

Dans le cadre de l'exposition « Chic & Utile, l'art du porte-monnaie » qui s'est tenue au musée de la Monnaie de Paris, l'INPI a pris en charge les recherches de brevets d'invention relatifs à cette thématique et notamment les brevets relatifs aux systèmes de fermoirs des porte-monnaie. Le catalogue de l'exposition était illustré d'une planche d'un brevet déposé en 1852 pour des systèmes de fermoirs appliqués aux porte-monnaie, porte-cigare, bourses et autres objets analogues.

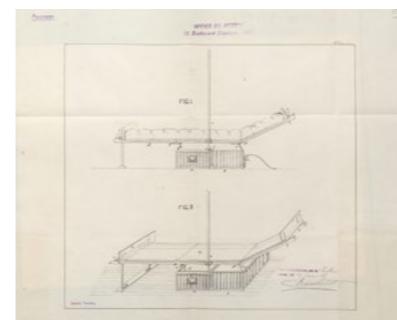
Du 17 mai au 3 novembre à la Monnaie de Paris



L'INPI S'ENVOLE À LOS ANGELES

C'est au sein de la boutique de Beverly Hills à Los Angeles, que l'exposition « Les collaborations artistiques de la Maison Louis Vuitton » s'est tenue. Parmi les 220 pièces exposées, un brevet et des marques issus des fonds patrimoniaux de l'INPI ont été présentés au côté d'objets mythiques qui ont consacré la marque au célèbre monogramme. Une exposition qui a réuni 468 000 visiteurs !

Du 28 juin au 15 septembre à Los Angeles



LEVALLOIS AU TEMPS DES IMPRESSIONNISTES

La Ville de Levallois a rejoint en 2019 le label européen « Impressionisms Routes » et a présenté dans ce cadre une exposition intitulée « Levallois au temps des impressionnistes ». Partenaire de l'exposition, l'INPI a pour l'occasion prêté le brevet d'invention déposé par le peintre Auguste Renoir le 10 juillet 1877, pour une Peinture décorative en ciment blanc et teinté pour panneaux, chambranles, frises et plafonds.



Du 28 septembre au 20 octobre à l'Hôtel de ville de Levallois-Perret

DES PARTENARIATS POUR FAIRE RAYONNER NOS TRÉSORS

JSS ET PMDM

L'INPI est de plus en plus sollicité pour mettre à l'honneur ses Trésors. En 2019, l'INPI a par exemple fourni au quotidien espagnol El Mundo une photo de la célèbre sandale de plage en plastique dite « méduse », dont le modèle original a été déposé à l'INPI par Jean Dauphant en 1955.

Une série de 10 épisodes, consacrée à l'histoire des marques de commerce et de fabrique conservées par l'INPI et illustrée de nombreuses marques anciennes issues du fond patrimonial, a été publiée de mars à juillet sur le site du Petit Musée des Marques (PMDM), un site consacré au droit des marques et à ses aspects insolites.

Depuis juin, le Journal Spécial des Sociétés, journal bihebdomadaire d'informations générales, judiciaires, juridiques et techniques, consacre chaque mois un article aux Trésors de l'INPI et relate, en se basant sur nos brevets anciens, l'histoire d'une invention, en lien avec l'actualité (la plongée sous-marine en août, le crayon Conté en septembre, les parapluies en octobre...).

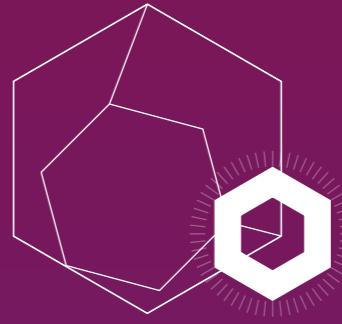


GOOGLE ARTS ET CULTURE

L'INPI s'est associé à Google pour être désormais partenaire de la plateforme Arts & Culture. Pour l'occasion, l'Institut a mis à disposition du grand public une sélection de près de 250 brevets d'invention du XIX^e siècle, illustrée par des images numériques issues des dossiers originaux détenus par l'INPI.

Les pages INPI comptabilisent près de 20 000 vues en 2019.

Statistiques des pages Google (fournies par Google) pour l'année 2019
<https://artsandculture.google.com/partner/inpi>



REMERCIEMENTS

L'INPI remercie les marques et les innovateurs cités pour leur aimable autorisation à publier des reproductions de leurs innovations et à utiliser les noms des produits qui illustrent ce rapport annuel.

CRÉDITS

Page 4 : Brian du Halgouet
Pages 28, 29 : Bernardaud, Association Porcelaine de Limoges
Page 30 : Association de promotion de la Charentaise
Page 31 : Euromarbles
Page 33 : Y-Brush, Olythe
Page 34 : UNIFAB
Page 48 : Vivoka
Pages : 32, 35, 42, 43, 46, 47, 49 : INPI
Pages : 50, 51 : Archives INPI
Rédaction : INPI
Conception et illustrations : Grafikmente



15 rue des Minimes
92400 Courbevoie



inpi.fr

Suivez INPI France sur

